



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU DIX HUIT JUIN DEUX MILLE VINGT SIX

DELIBERATION N°DCC2026-093

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°DCC2026-038

SUITE A UNE ERREUR MATERIELLE

Nombre de membres :23

Afférents au conseil communautaire : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération :18

Absents :5

Pouvoir :3

Pour :21

Contre :0

Abstentions :0

Date de la convocation : 08 Juin 2026

Date d'affichage :19 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix huit juin, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël Dominique LIVRELLI, en son siège

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Jules Pierre BARTOLI, Félix BRUSCHI, Didier CANTIERI, Valérie CALLEBAULT, Jean-Pierre CAUX, François CHIARASINI, Marie-Pierre COLOMBANI, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Madeleine GUGLIELMI, Anthony JULLIAN GAMBARELLI, Thérèse MALU, Achille MARTINETTI, Marie-France ORSONI, Jean PITTILONI, Julie POGGI, Paul POGGI, Marie Josée MARIACCIA (suppléante de M. BELLINI Pierre-François).

Etaient absents : Monique CHIOCCA, Pierre POLI.

Absents représentés : Pierre François BELLINI (par Marie Josée MARIACCIA), Paul MAZZACAMI (par Roselyne FOLACCI), Dominique VINCENTI (par Marie-France ORSONI).

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Annexe : Procès-verbal

Le Président de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli expose au Conseil Communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1411-5 et L1414-2 :

Vu le Code de la commande publique ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder, à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant que la CAO est composée de l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Considérant qu'il est nécessaire de procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Après avoir invité les conseillers à présenter leur liste de candidats à l'élection,

Considérant qu'une seule liste est constituée des personnes suivantes :

Membres Titulaires		Membres Suppléants
1	Pierre Poli	Marie-France Orsoni
2	Pierre-François Bellini	Achille Martinetti
3	Jean-Pierre Caux	Dominique Vincenti
4	Jean Pittiloni	François Chiarasini
5	Marie Pierre Colombani	Félix Bruschi

Le Conseil Communautaire, après avoir procédé à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

DECLARE INSTALLE LES MEMBRES DE LA CAO SUIVANTS :

Conformément à l'article L1411-5, le Président est membre de droit de la CAO.

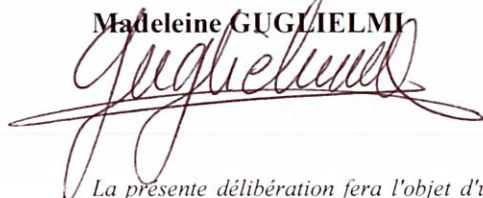
Membres Titulaires		Membres Suppléants
1	Pierre Poli	Marie-France Orsoni
2	Pierre-François Bellini	Achille Martinetti
3	Jean-Pierre Caux	Dominique Vincenti
4	Jean Pittiloni	François Chiarasini
5	Marie Pierre Colombani	Félix Bruschi

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI



Le Président

Noël-Dominique LIVRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr